

Les bourses des fondations pour tous les étudiants

Il existe de nombreuses bourses au sein des associations et fondations privées pour aider les jeunes à se loger, à suivre des études, mener un projet professionnel, à se lancer dans la vie.

Par exemple :

- la **Fondation de France** et ses 120 fondations abritées attribuent chaque année 2 200 bourses ;
- la **Fondation Georges Besse** soutient spécifiquement les élèves engagés dans les filières scientifiques ;
- la **Fondation Entraide Hostater** accompagne les étudiants en fin de cursus ;
- la **bourse Lassence** soutient les doctorants en sciences humaines.

Si elles ne sont pas spécifiquement destinées aux étudiants en situation de handicap, elles ne vous sont pas fermées !

1) La bourse sur critères sociaux :

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (**Crous**) propose des bourses étudiantes délivrées sur critères sociaux aux jeunes qui ne peuvent pas poursuivre leurs études sans un soutien financier.

Le montant de cette bourse est calculé sur la base de votre situation familiale.

Pourquoi demander une bourse étudiant sur critères sociaux ?

- Elle est attribuée sur critères sociaux pour **les étudiants en situation de handicap, sans limite d'âge**.
- Elle vous permet d'être **prioritaire** pour obtenir un **logement adapté** à votre situation de handicap en résidence universitaire.
- Elle vous **exonère des droits d'inscription** à l'université et du règlement de la contribution de vie étudiante et de campus (**CVEC**).

Comment faire votre demande d'une bourse sur critères sociaux ?

- Pour votre première demande de bourse, rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr
- Pour les étudiants déjà boursier, vous devez mettre à jour votre [Dossier social étudiant](#).

2) Les étudiants en situation de handicap ou les étudiants aidants d'un parent en situation de handicap :

Vous êtes étudiant aidant d'un parent en situation de handicap ? Votre accès aux bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur peut être favorisé.

Vous bénéficiez de **4 points de charge supplémentaires** si vous êtes aidant d'un parent en situation de handicap.

Ces **4 points supplémentaires** peuvent vous permettre :

- **Pour les étudiants non boursiers** : d'être éligible à la [bourse sur critères sociaux](#) si vous dépassiez les plafonds de ressources auparavant ;
- **Pour les étudiants boursiers** : de voir le [montant de votre bourse](#) revalorisé (changement d'échelon).

Pour bénéficier de ces 4 points de charge, vous devez apporter certains justificatifs et attester que vous aidez un membre de votre famille.

Qui est concerné ?

Étudiants en situation de handicap

Les **étudiants en situation de handicap** qui disposent d'une ouverture de droits notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le **justificatif** à apporter est l'attestation d'ouverture d'un droit pendant l'année universitaire ou dans l'année précédant la date de la demande (la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'allocation annuelle pour les étudiants indépendants

L'**allocation annuelle** est équivalente à une bourse sur critères sociaux.

Elle ouvre les mêmes droits. Elle vous concerne si vous ne dépendez plus financièrement de vos parents ou que vous reprenez vos études après 28 ans.

Son montant est calculé en fonction de vos propres ressources.

[Aide spécifique | étudiant.gouv.fr](#)